

Date de dépôt: 24 janvier 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Hermance (création d'une zone 4B protégée affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts) au chemin des Glerrets

Rapport de M. Gabriel Barrillier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 29 novembre 2006, le projet de loi 9963 a été renvoyé à la Commission d'aménagement. Il a été traité lors de la séance du 10 janvier 2007 sous la présidence de M^{me} Béatriz de Candolle, en présence de MM. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, M. Jean-Charles Pauli, secrétaire général au DCTI, et M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, directrice adjointe au DT. Le procès-verbal a été tenu avec rigueur par M^{me} Eszter Major.

I. Présentation du projet de loi

La présente proposition s'inscrit dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école primaire d'Hermance et de la création de locaux pompiers/voirie que la commune souhaite mener à bien dans les trois prochaines années. Le maintien de l'école dans le village est une volonté largement exprimée par la population, décision qui implique un travail autour et avec l'école existante. Cette future réalisation permettra, par la même occasion, le démontage du pavillon scolaire installé en 1998. Le périmètre est actuellement entièrement

situé en zone agricole qui n'est toutefois pas affectée au quota des surfaces d'assolement du canton (SDA). La réalisation de ce nouvel ensemble scolaire et des locaux pompiers/voirie est aujourd'hui une priorité pour la commune. Cette volonté est clairement exprimée dans le plan directeur communal sur le point d'être finalisé. Le projet est issu du concours d'architecture préfigurant l'aménagement futur du site, tout comme le rapport au contexte bâti et naturel. Ce projet est également le fruit d'une collaboration exemplaire entre les autorités cantonales et communales, soit la police des constructions, le service des monuments et des sites, le domaine de l'eau et le service technique du Département de l'instruction publique.

II Audition de M. Bernard Laperrousaz, maire d'Hermance

M. le maire souligne que ce projet s'inscrit dans une logique à long terme et qu'il est directement lié à l'augmentation de la population communale qui va générer une augmentation des enfants en âge de scolarité. Actuellement, il y a environ 110 élèves, répartis sur cinq classes avec des leçons qui sont données au sous-sol. Les conditions d'enseignement ne répondent plus aux critères actuels. L'école devra accueillir de 25 à 30 enfants supplémentaires durant ces prochains 18 mois. M. le maire confirme le fait que la commune entend entamer la réalisation du projet le plus rapidement possible en confiant le mandat au bureau lauréat dès que la modification des limites de zones aura été accepté par le Grand Conseil.

III Discussion et décision de la commission

Il est d'abord constaté que la modification des limites de zones concernées vient modifier un usage du sol qui n'est plus dévolu à l'agriculture depuis longtemps et qui touche des terrains dont la commune a besoin pour adapter ses équipements. La commission constate aussi que la coopération avec les services compétents en matière de protection de la nature, qui ont été associés dès le début, garantit que la modification des limites de zones permettront de respecter les cordons boisés ainsi que les rives de l'Hermance. Un commissaire relève que la préparation de ce projet a été exemplaire puisque cinq services ont collaboré au déclassement et que les démarches ont d'ores et déjà été entreprises pour obtenir l'autorisation de construire pour un équipement scolaire.

L'entrée en matière est votée à l'unanimité par : 1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 R, 1 MCG, 2 Ve et 3 S.

Votes de détails

L'article premier est voté à l'unanimité (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 R, 1 MCG, 2 Ve et 3 S).

L'article 2 est approuvé à l'unanimité (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 R, 1 MCG, 2 Ve et 3 S).

L'article 3 est également voté à l'unanimité (1 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 R, 1 MCG, 2 Ve et 3 S).

Aussi, considérant qu'il n'y a pas eu d'observations pendant l'enquête publique, ni d'oppositions, je vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre la décision de la commission et d'accepter ce projet de loi.

Annexes : - texte du projet de loi voté 9963

- plans

Projet de loi (9963)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Hermance (création d'une zone 4B protégée affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts) au chemin des Glerrets

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan n° 29570-522, dressé par la commune d'Hermance le 16 mars 2006, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Hermance (création d'une zone 4B protégée affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts), au chemin des Glerrets, est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B protégée affectée à de l'équipement public créée par le présent projet de loi.

Art. 3

Un exemplaire du plan n° 29570-522 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE D'HERMANCE

Conseil administratif

Conseil Municipal

HERMANCE

Feuille Cadastreale 9

Parcelles N° : 1947, 1998

Modification des limites de zones

Ecole primaire d'Hermance
chemin des Glerrets



zone 4B protégée affectée à de
l'équipement public

DS OPB II



zone des bois et forêt

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Procédure d'opposition

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date 16.03.06	
		Dessin SN	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
25.00.02	HER
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
522	
Archives Internes	Plan N°
	29570
	Indice
CDU	

